

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE BAR LE DUC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 31 MARS 2025**

**N°CC2025/041 : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
ADMISSIONS EN NON VALEUR**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heure, le Conseil de Communauté du Pays de Revigny s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de la Maison Communautaire des Services au Public de la COPARY à Revigny-sur-Ornain, après convocation légale en date du vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Anne ROUSSEL, Présidente.

Nombre de délégués : 32
Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Membres titulaires :

M. Guy PREVOT [Andernay], M. Sébastien ARNICOT, Mme Virginie DANIEL [Contrisson], M. Pierre LIOGIER [Laheycourt], MM Éric BOUSSELIN, Didier LAURENT [Laimont], M. Stéphane SIMON [Mognéville], M. Michel BASSET [Nettancourt], M. Christophe MAGINOT [Neuville-sur-Ornain], M. Christian MICHEL [Rancourt-sur-Ornain], Mme Anne ROUSSEL [Remennecourt], M. Philippe CHAUDET, Mmes Florence GUILLAUME, Virginie SANTARINI-GUURLINGER, MM Clément MENUISIER, Yves MILLON, M. Jean-Luc PONCIN [Revigny-sur-Ornain], Mme Caroline MONVOISIN [Sommeilles], M. Roger COLLIGNON [Vassincourt], Mme Sandy SAVOUROUX [Villers-aux-Vents]

Membres suppléants :

M. Gérard RAFFNER [Brabant-le-Roi] est représenté par M. Pierre LEPINE

Étaient excusés :

M. François CLAUSSE [Contrisson] donne pouvoir à M. Sébastien ARNICOT, M. Jean-Jacques WESTRICH [Laheycourt] donne pouvoir à M. Pierre LIOGIER, M. Richard SIRI [Mognéville] donne pouvoir à M. Jean-Luc PONCIN, M. Mathieu KIMENAU [Noyers-Auzécourt] donne pouvoir à M. Michel BASSET, Mme Laure COSTE [Revigny-sur-Ornain] donne pouvoir à Mme Florence GUILLAUME, Mme Laurence LESSER-MOUROT [Revigny-sur-Ornain] donne pouvoir à Mme Caroline MONVOISIN, M. Daniel POIRSON [Couvonges], Mme Marion PARISOT [Neuville-sur-Ornain], MM Pierre BURGAIN, Jean-Marie LE NABEC, Mme Anita COQUIN-IBNEHAMOU [Revigny-sur-Ornain]

Assistaient également : Mmes Stéphanie LINARD, Aurélie VARINOT

Il a été procédé conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil de Communauté. **Monsieur Sébastien ARNICOT** ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné pour remplir la fonction de secrétaire qu'il accepte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les propositions d'Admission en Non-Valeur des produits irrécouvrables présentées par le SGC de Bar Collectivités,
Considérant le fait que les produits proposés à l'Admission en Non-Valeur n'ont pu être recouverts malgré les recherches et poursuites engagées,
Considérant le fait que ces produits proposés à l'Admission en Non-Valeur ont fait l'objet d'une décision d'effacement par le Tribunal de Commerce ou par la Commission de Surendettement,
Vu l'avis du Groupe de Travail « Finances »,
Aux termes de ses débats et du vote à l'unanimité qui a suivi,

Le Conseil de Communauté décide :

- ≈ d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables tels que figurant en annexe à la présente délibération,
- ≈ d'imputer ces dépenses à l'article 6542 (Créances éteintes) du Budget du Service de l'assainissement,
- ≈ de donner tout pouvoir à la Présidente pour la mise en œuvre de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Présidente,
Anne ROUSSEL

Date de signature : 1^{er} avril 2025